

N° 2026-151

**ARRÊTÉ PORTANT
PROROGATION DE LA
FERMETURE TEMPORAIRE
DES TERRAINS DE
FOOTBALL EN HERBE DE
LA COMMUNE POUR
CAUSE D'INTEMPÉRIES**

Du lundi 16 février 2026 au
dimanche 22 février 2026 inclus

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et notamment les articles 2 et 3, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions,

Considérant les conditions climatiques actuelles rendant impraticables les terrains de football en herbe de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La fermeture des terrains de football en herbe de la commune du lundi 16 février 2026 au dimanche 22 février 2026 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment aux entrées des différentes infrastructures sportives de la ville.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.



N° 2026-151

ARRÊTÉ PORTANT
PROROGATION DE LA
FERMETURE TEMPORAIRE
DES TERRAINS DE
FOOTBALL EN HERBE DE
LA COMMUNE POUR
CAUSE D'INTEMPÉRIES

Du lundi 16 février 2026 au
dimanche 22 février 2026 inclus


Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 6 :

Madame la directrice générale des services, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale et les agents assermentés compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera remise, chacun en ce qui les concerne.

Fait à Mantes-la-Ville, le 16 février 2026

Le Maire

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 17/02/2026

Le Maire

Sami DAMERGY

